

## SOMMAIRE

---

### A - DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'AGENTS CONTRACTUELS

<b>LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ</b>	<b>A10</b>
■ Principe général	A10
■ Le contrat d'apprentissage	A11
■ Le contrat unique d'insertion	A12
<b>LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC</b>	<b>A20</b>
■ Les agents recrutés dans le cadre du pacte	A20
■ Les personnes handicapées	A21
■ Les contractuels	A22
<b>LES AUTRES CATÉGORIES D'AGENTS CONTRACTUELS</b>	<b>A30</b>
■ Les vacataires	A30
■ Les intérimaires	A31
■ Les stagiaires de l'enseignement supérieur	A32

## B - RECRUTEMENT

<b>LES CAS DE RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT</b>	<b>B10</b>
■ Dans la fonction publique de l'état	B10
■ Les emplois publics spécifiques	B11
■ Les besoins temporels	B12
■ Les dérogations au principe de recrutement de fonctionnaires dans l'emploi public	B13
■ Le cas particulier des berkaniens	B14
■ Dispositions transitoires : les agents contractuels en fonction au 13 mars 2012	B15
■ Le recrutement et l'octroi de CDI aux agents contractuels de droit public : récapitulatif	B16
■ La titularisation des agents contractuels	B17
<b>LES CAS DE RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DANS LA FONCTION TERRITORIALE</b>	<b>B20</b>
■ Principe général	B20
■ Les emplois publics spécifiques	B21
■ Les besoins temporels	B22
■ Les dérogations au principe de recrutement de fonctionnaires dans l'emploi public	B23
■ L'octroi de cdi aux agents contractuels de droit public	B24
■ Récapitulatif : le recrutement des agents contractuels de la territoriale	B25
■ La titularisation des agents contractuels territoriale	B26
<b>LES CAS DE RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DANS LA FONCTION HOSPITALIÈRE</b>	<b>B30</b>
■ Principe général	B30
■ Les besoins temporels	B31
■ Les dérogations au principe de recrutement de fonctionnaires dans l'emploi public	B32
■ L'octroi de cdi aux agents contractuels de droit public	B33
■ Le recrutement des agents contractuels de la fonction publique hospitalière	B34
■ La titularisation des agents contractuels hospitaliers	B35
■ Le recrutement des agents contractuels de droit public	B36
<b>LES CONSÉQUENCES DU RECRUTEMENT ILLÉGAL</b>	<b>B40</b>
■ L'irrégularité du contrat de recrutement	B40
■ Les conséquences du recrutement illégal	B41
■ La rupture de promesse d'embauche	B42

<b>QUESTION RH AUTOUR DU RECRUTEMENT : INTÉRIMAIRES, VACATAIRES OU CONTRACTUELS</b>	<b>B50</b>
■ Principe général	B50
■ L'identification du besoin	B51
■ Spécificité des vacataires	B52
■ Intérimaires ou agents contractuels ?	B53
<b>LA RÉDACTION DU CONTRAT DE RECRUTEMENT</b>	<b>B60</b>
■ L'acte de recrutement dans la fonction publique de l'état	B60
■ L'acte de recrutement dans la fonction publique territoriale	B61
■ L'acte de recrutement dans la fonction publique hospitalière	B62
<b>LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC</b>	<b>B70</b>
■ Nationalité	B70

## C - DROITS ET OBLIGATIONS

<b>LES OBLIGATIONS DES AGENTS CONTRACTUELS</b>	<b>C10</b>
■ Principe général	C10
■ Le devoir d'obéissance	C11
■ La discrétion et le secret professionnel	C12
■ Les autres obligations des agents contractuels	C13
■ Le cumul d'activité	C14
■ La dignité dans la vie personnelle	C15
<b>LES DROITS DES AGENTS CONTRACTUELS</b>	<b>C20</b>
■ Principe général	C20
■ La liberté d'opinion	C21
■ La non discrimination	C22
■ La protection contre le harcèlement	C23
■ La protection fonctionnelle	C24
■ Le droit de grève	C25
■ Le droit de retrait	C26
■ Le droit d'accès au dossier	C27
<b>LA DISCIPLINE DES AGENTS CONTRACTUELS</b>	<b>C30</b>
■ Principe général	C30
■ L'échelle des sanctions disciplinaires	C31
■ Le non renouvellement de contrat à caractère disciplinaire	C32
■ Les caractéristiques des sanctions disciplinaires	C33
■ L'exercice du pouvoir disciplinaire	C34
■ Discipline et dossier de l'agent	C35
■ Discipline et mobilité	C36
■ La suspension	C37
<b>LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRACTUELS</b>	<b>C40</b>
■ Principe général	C40
■ La composition de la rémunération	C41
■ La détermination du montant de la rémunération	C42
■ L'évolution de la rémunération des agents contractuels	C43
■ L'évaluation des agents contractuels	C44
<b>LA REPRÉSENTATION DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC</b>	<b>C50</b>
■ Principe général	C50

## D - ORGANISATION DE LA CARRIÈRE

### L'ORGANISATION DU SERVICE DES AGENTS CONTRACTUELS D10

- Le temps partiel des agents contractuels D10

### LA FORMATION DES AGENTS CONTRACTUELS D20

- Principe général D20
- Le congé de formation professionnelle D21
- Le droit individuel à la formation D22

### LES CONGÉS DES AGENTS CONTRACTUELS D30

- Les congés annuels D30
- Les congés annuels des agents contractuels D31
- Les congés liés à la naissance D32
- Les autres congés liés aux enfants D33
- Le congé de solidarité familiale pour donner des soins, pour suivre son conjoint, pour convenance personnelles et pour créer une entreprise D34
- Les autres congés des agents contractuels D35
- Tableau récapitulatif des conditions des congés des agents contractuels D36
- Les absences des agents contractuels D37

### LA MOBILITÉ DES AGENTS CONTRACTUELS D40

- Principe général D40
- La mise à disposition des agents contractuels de l'état D41
- La mise à disposition des agents contractuels de la territoriale D42
- La mise à disposition des agents contractuels de l'hospitalière D43
- Le congé mobilité des agents contractuels D44

## **E - PROTECTION SOCIALE**

<b>LES CONGÉS MALADIE DES AGENTS CONTRACTUELS</b>	<b>E10</b>
■ Le congé de maladie ordinaire	E10
■ Le congé de grave maladie	E11
■ Le congé maladie sans traitement	E12
■ temps partiel pour motif thérapeutique	E13
<b>LES CONGÉS POUR ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>E20</b>
■ Affiliation	E20
■ Congé statutaire	E21
■ Appréciation de l'ancienneté pour l'octroi de congés rémunérés	E22

## **F - CESSATION DE FONCTION**

### **LA CESSATION DE FONCTIONS**

**F10**

- Principe général

F10

### **LA DÉMISSION**

**F20**

- Principe général

F20

### **L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE (IDV)**

**F30**

- L'idv des agents contractuels de l'État
- Les cas de versement de l'idv dans la fonction publique hospitalière
- L'IDV et le versement des allocations de retour à l'emploi

F30

F31

F32

### **L'ABANDON DE POSTE**

**F40**

- Principe général
- L'abandon de poste : récapitulatif

F40

F41

### **L'ABSENCE DE DEMANDE DE RÉINTÉGRATION À L'ISSUE DE CERTAINS CONGÉS**

**F50**

- La demande de réintégration à l'issue d'un congé maladie sans traitement
- La demande de réintégration à l'issue de certains congés dans la fonction publique de l'état
- La demande de réintégration à l'issue de certains congés dans la fonction publique territoriale
- La demande de réintégration à l'issue de certains congés dans la fonction publique hospitalière

F50

F51

F52

F53

### **LE NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

**F60**

- Principe général
- Le refus de renouvellement du fait de l'agent
- Le refus de renouvellement du fait de l'employeur

F60

F61

F62

### **LE LICENCIEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS**

**F70**

- Principe général
- Le licenciement pendant ou à l'issue de la période d'essai
- Le licenciement pour inaptitude physique
- Le licenciement pour insuffisance professionnelle
- Le licenciement pour motif disciplinaire
- Les autres types de licenciement
- La procédure de licenciement
- L'indemnité de licenciement
- Le licenciement illégal
- Les préavis applicables à la fin de service des contractuels de droit public

F70

F71

F72

F73

F74

F75

F76

F77

F78

F79

<b>LA LIMITE D'ÂGE DES AGENTS CONTRACTUELS</b>	<b>F80</b>
■ Relèvement des limites d'âge	F80
■ La cessation des fonctions par limite d'âge	F81
<b>L'OUVERTURE DE DROIT AUX ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI</b>	<b>F90</b>
■ Principe	F90
■ L'appréciation de la perte involontaire d'emploi	F91
■ Les cas de perte volontaire d'emploi	F92
■ Les cas de perte involontaire d'emploi	F93
■ L'appréciation de la perte d'emploi des agents contractuels : récapitulatif	F94



## G - RÈGLES PARTICULIÈRES DE GESTION

<b>LES EXCEPTIONS ET LES DÉROGATIONS RELATIVES À LA GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC</b>	<b>G10</b>
■ Principe	G10
■ Les contractuels RIN	G11
■ Les agents contractuels du ministère du travail, de la santé et de la Sécurité sociale	G12
■ Les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire	G13
■ Les établissements publics particuliers	G14
■ Le contrat doctoral	G15

## Y - ADRESSES UTILES

■ Fonction publique	Y10
■ Régimes spéciaux	Y20
■ Régime général de la sécurité sociale	Y30
■ Régimes complémentaires de retraite	Y40
■ Direccte (régions)	Y50
■ Direccte (départements)	Y60

## Z - INDEX ALPHABÉTIQUE

